

**Arrêté fédéral
concernant l'initiative populaire
«visant à abaisser l'âge donnant droit
aux prestations de l'AVS»**

(Du 7 octobre 1977)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «visant à abaisser l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS», déposée le 10 avril 1975¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 21 mars 1977²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 10 avril 1975 «visant à abaisser l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire demande que la constitution soit complétée comme il suit:

Art. 34^{quater}, 2^e al., 5^e phrase

Ont droit à une rente simple les hommes qui ont 60 ans révolus et les femmes qui ont 58 ans révolus. A droit à une rente pour couple l'homme qui a 60 ans révolus, si son épouse a atteint l'âge de 58 ans ou si elle est invalide à raison de 50 pour cent au moins.

Disposition transitoire:

Les dispositions susmentionnées, relatives au droit aux rentes, entrent en vigueur une année après leur acceptation par le peuple. Elles s'appliquent à tous les assurés qui auront, à ce moment-là, dépassé la limite d'âge, qui l'atteignent ou qui l'atteindront ultérieurement.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

¹⁾ FF 1975 I 1794

²⁾ FF 1977 I 1549

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 7 octobre 1977

Le président, **Madame Blunschy**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 7 octobre 1977

Le président, **Munz**

Le secrétaire, **Sauvant**

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «visant à abaisser l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS» (Du 7 octobre 1977)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1977
Date	
Data	
Seite	259-260
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 965

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.